

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 232-1, D 232-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du CNESER ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au CNESER ;

Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au CNESER des étudiants des EPSCP ;

Vu l'arrêté 2021-24 relatif à la désignation des grands électeurs appelés à élire les représentants étudiants au CNESER ;

Vu la circulaire du 6 mars 2023 de la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés grands électeurs participant à l'élection des représentants des étudiants des Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les étudiants membres élus au Conseil d'université de Nîmes suivants :

- Mathilde HOUGET ;
- Marine BERGER ;
- Raphaël STRETTI ;
- Sylvain GALIAN ;
- Rémy PALATAN ;
- Mélanie BLIN.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-24 susvisé.

Fait à Nîmes, le

Benoit ROIG